

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection		
·			; permis		•	
Nadine Perreault	2019381			Le 17 janvier 2024		
Nom de l'établissement			Numéro de téléphone			
Garderie chez Nadine			(506) 737-8425		8425	
Adresse						
845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	•		limite pour onforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires généraux						
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements), des effets personnels et des espaces de rangement. Observation d'un changement de couche et du diner.						
original signé par Pascale Dumont-Levesque			Le ·	18 jan	vier 2024	
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate		•		
original signé par Nadine Perreault		Le 18 janvier 2024				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate				